
**Audiences publiques sur les modalités de
mise en œuvre de la contribution de la petite
production hydraulique d'électricité.**

Régie de l'énergie

Dossier R-3410-98

Mémoire de :

**INDUFINA, Industrielle et Financière
Holding Genève S.A.**

Mars 1999

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL	
I-A Les caractères particuliers de la production hydroélectrique au Québec	3
I-B La gestion de la production actuelle et le développement de la ressource hydraulique inexploitée	4
I-C Pour une poursuite de la libéralisation du secteur de l'électricité au Québec	5
II - QUESTIONS ET RÉPONSES	
II-1. La taille de la quote-part	
II-1-1 Les facteurs à prendre en compte	8
II-1-2 La taille du quota	9
II-2. La durée du programme	12
II-3. Le prix d'achat	
II-3-1 Quel serait un prix socialement acceptable qui devrait s'appliquer aux achats d'électricité effectués dans le cadre de la quote-part ?	12
II-3-1-a Un prix fixé sans référence au marché	13
II-3-1-b Les éléments de référence existants et leur fiabilité	13
II-3-1-c La référence acceptable en matière de coûts	14
II-3-1-d Deuxième définition possible du prix d'achat	14
II-3-1-e Troisième définition possible du prix d'achat : les coûts évités	15
II-4. Modalités d'implantation	
II-4-1 L'identification des sites et le choix des promoteurs	19
II-4-2 Indexation	19

Annexe A Quatre articles du Figaro, journal quotidien français.

Annexe B Extrait du Mémoire de l'Ordre des Ingénieurs du Québec

Terminologie

OIQ Mémoire de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, soumis en octobre 1996 dans le débat sur la politique de l'énergie au Québec.

AQPER Mémoire de l'AQPER remis dans le cadre du présent débat (Régie de l'énergie/ dossier R-3410-98)

AVANT PROPOS

Dans sa décision procédurale du 12 février 1999, la Régie de l'Energie demande à la société Indufina de ne pas soulever le litige qui l'oppose présentement à Hydro-Québec devant la Cour Supérieure de Montréal.

Il apparaît qu'effectivement le cadre du mandat qui définit les compétences de la Régie ne permette pas de traiter ce litige devant sa juridiction. L'existence de cette restriction est regrettable.

Nous n'entrerons donc pas dans le détail des reproches sévères que Indufina a formulé à l'encontre de Hydro-Québec.

Force est de constater que tout ce qui entoure Hydro-Québec et les critiques, aussi fondées soient-elles, que l'on peut formuler à son encontre, se heurtent en permanence au caractère de vache sacrée que représente cette institution, et que dès que l'on touche à ce domaine, il semble que l'on doive se résigner à abandonner les repères usuels. Ainsi par exemple, est-il difficile de concevoir l'absence dans le rapport de la commission Doyon de toute référence au dossier Indufina. Et ce d'autant plus que, dès juillet 1996, à la demande expresse du ministre de tutelle, Monsieur Guy Chevrette, le rédacteur du présent mémoire, a eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les membres de cette commission et de leur communiquer tous les faits pertinents, dont une partie a d'ailleurs fait l'objet en mars 1998 d'un jugement sans appel particulièrement sévère.

Les faits reprochés à Hydro-Québec, outre qu'ils heurtent le bon sens commun, ne sont conformes ni au respect de l'éthique, ni au respect de la morale.

A ce jour, les divers "dysfonctionnements" dont Indufina a été victime depuis 1992 dans le cadre du programme A.P.R.91 lui ont occasionné des pertes qui dépassent aujourd'hui largement \$5.0 millions. La présente tribune ne permet pas d'en exposer les tenants et aboutissants, néanmoins compte tenu du montant de ces pertes, on comprendra qu'il est plus que temps que ce dossier soit enfin traité par toutes les autorités adéquates.

On veut penser qu'il paraîtra non seulement raisonnable mais souhaitable à chacun que tous les fautifs soient sanctionnés, que les torts causés soient réparés et que la société victime soit indemnisée et se voit offerte des compensations.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

A) LES CARACTÈRES PARTICULIERS DE LA PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE AU QUÉBEC

La production d'électricité est, au Québec, un secteur bien particulier. Pour trois raisons essentielles.

- 1) La production d'électricité est le fait d'un monopole d'état: Hydro-Québec.
- 2) Hydro-Québec a été l'instrument de prédilection des gouvernements pour mener le développement économique du Québec depuis 1960.
- 3) Le développement économique du Québec depuis 1960 est difficile à dissocier de ce qui est considéré ou perçu comme son émancipation face à l'influence anglophone. Ce dernier sujet, lourdement chargé d'histoire, alimente depuis des décennies un débat politique plus souvent passionné que serein.

Le résultat est qu'il très difficile d'aborder l'ouverture de la petite production hydraulique d'électricité au secteur privé sous le seul angle des paramètres et des défis économiques.

L'ouverture du secteur à la concurrence voulue par le gouvernement tire sa justification du fait qu'il n'y pas d'exemple au monde de monopoles, de surcroît étatiques, qui aient jamais démontré leur supériorité sur le secteur privé en matière de dynamisme et de gestion efficace, notamment en matière de prix de revient. Le développement des capacités et compétences techniques et technologiques des monopoles n'est pas en cause, puisque l'expérience démontre qu'elles peuvent très bien s'accommoder d'un statut étatique. On constate néanmoins que l'absence de concurrence prive ces monopoles de l'incitation nécessaire à mettre en œuvre les nouvelles technologies et à les déployer.

Pour être efficace et porter tous ses fruits, l'introduction de la concurrence suppose que l'ancien monopole et les nouveaux entrants luttent à armes égales. Si l'on n'y prête pas suffisamment attention, le caractère limité de l'ouverture à la concurrence peut conduire à ignorer certains paramètres et faire des propositions qui fausseraient l'égalité souhaitable entre Hydro-Québec et le secteur privé dans le domaine de la petite production hydraulique d'électricité.

B) LA GESTION DE LA PRODUCTION ACTUELLE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE HYDRAULIQUE INEXPLOITÉE

On constate que le potentiel hydroélectrique fait du Québec une province bénie des dieux en Amérique du Nord. Ce potentiel est une ressource essentielle et stratégique. Les facteurs évoqués aux alinéas A-1 et A-2 ci-dessus ont fait que la volonté de préserver ce potentiel et de s'assurer qu'il contribuerait à l'avantage exclusif du Québec, s'est traduit par le statut, les objectifs et les contraintes assignés à Hydro-Québec tels qu'on les connaît aujourd'hui.

L'excellent mémoire de l'Ordre des Ingénieurs soulignait en 1996 le caractère inéluctable de la disparition progressive de toutes les entraves à la concurrence dans ce secteur (OIQ, 2.1.2, 6.2, 6.3.1). Le parallèle avec la libéralisation dans l'Europe communautaire du secteur de l'énergie et en particulier la situation de EDF (Electricité de France) en France n'est pas inintéressant. Il montre que le cas du Québec n'est pas unique.

Nous ne pouvons que recommander la lecture *in extenso* des articles du quotidien français **Le Figaro**, dont nous avons inclus copie dans l'annexe A du présent mémoire. Les opinions qui y sont exprimées et les analyses qui y sont exposées ont le mérite de la clarté et peuvent sans grande difficulté être transposées à la situation québécoise. Mais après tout, faut-il s'étonner que, de part et d'autre de l'Atlantique, les mêmes causes produisent les mêmes effets ? On se limitera ici à citer trois extraits sur la situation française.

Sous le titre "**Le soviet de l'électricité**" François Goulard, député français, souligne que:

"La France, comme un pays sous-développé, s'obstine à confier la production, le transport et la distribution du courant (ndlr. électrique) à une entreprise publique monopolistique." Plus loin il note : "Quand à la concurrence voulue par l'Europe, tous les verrous sont posés pour la restreindre (ndlr. en France), la fausser, l'interdire. En agissant ainsi, contre les intérêts de notre économie et des consommateurs, le gouvernement affaiblit en réalité une entreprise qu'il entend défendre." Le Figaro 16/02/99.

Sous la plume du journaliste Edouard Thévenon, le journal rappelle au sujet de l'ouverture à la concurrence du domaine "réserve" de EDF (Electricité de France):

"Mais aucun gouvernement, quelle que soit sa couleur, n'a voulu entrer dans le vif du dossier. Tous ont mené un combat de retardement, pour de bonnes ou de mauvaises raisons... Parmi les raisons les moins avouables figure la peur panique que la CGT d'EDF inspire à tous les gouvernements. Le syndicat défend sa conception du "service public", mais tout autant la caisse des œuvres sociales qui reçoit chaque année 1% du chiffre d'affaires d'EDF (ndlr. soit l'équivalent de \$620.0 millions ou \$5,900.00 par salarié !). Le heurter de front c'est prendre le risque de plonger la France dans le noir." (Le Figaro, mardi 16 février 1999)

Dans son article, Irina de Chikoff souligne que EDF fait office de "**vache à lait**" et poursuit :

"L'Etat, unique actionnaire, puise hardiment dans les caisses. Les ingénieurs exercent, non sans arrogance, leur imperium sur la politique énergétique de la France et se soucient des coûts comme d'une guigne. Quant à la CGT, elle gère depuis 53 ans le fabuleux magot du comité d'entreprise.

«C'est un miracle à la française, estime un ancien responsable de la maison, et tout le monde s'en est donné à cœur joie. Le genre EDF, c'est "passe-moi la rhubarbe". On place les copains. On se partage prébendes et avantages en nature. Quant au personnel, protégé par le sacro-saint statut, il vit aussi à l'abri des intempéries.» (Le Figaro, mercredi 17 février 1999)

On voit l'intensité du combat d'arrière-garde que mènent en France EDF, certains milieux politiques, et certains syndicats. En France le débat se résume à la privatisation souhaitable d'un monopole d'état. Au Québec, le facteur additionnel qu'est le lien entre Hydro-Québec et la défense et/ou l'affirmation du caractère francophone du Québec complique la situation à modifier. Ce facteur ne facilite pas la seule prise en compte des critères rationnels et rend une totale libéralisation plus délicate à mettre en œuvre (OIQ, p.64)

Notons que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne et les pays scandinaves sont des pays souverains, et que pourtant chacun a pratiquement totalement libéralisé le secteur de l'électricité. Leur indépendance énergétique et la maîtrise de leur approvisionnement en électricité ne sont pas moins vitaux, importants et stratégiques, pour chacun de ces pays vis-à-vis de tous leurs voisins européens, qu'ils ne le sont pour le Québec vis-à-vis de tout le reste de l'Amérique du Nord. On peut penser que si ce changement a été concevable, acceptable et mis en œuvre par ces pays européens, il n'y a pas de raison qu'il ne puisse en être de même pour le Québec, pour le plus grand bénéfice de son économie et de ses habitants.

Toutes les vertus attendues de la concurrence ne pourront se faire pleinement sentir que lorsque le secteur privé et Hydro-Québec seront soumis aux mêmes lois et aux mêmes contraintes, sans aucune restriction.

Cela ne pourra se produire que lorsque certains des caractères très particuliers d'Hydro-Québec auront été extraits de la définition du mandat actuel de l'entreprise et traduits dans des lois qui régiront l'ensemble de la production d'hydroélectricité au Québec, et plus généralement la production, le transport et la distribution d'électricité.

Cela supposera notamment que ces lois assurent au Québec de bénéficier en priorité absolue des avantages tirés de l'exploitation de son potentiel hydroélectrique, et notamment que la remarquable capacité d'indépendance énergétique du Québec soit préservée en tout temps. Ces lois devront être conçues et rédigées de telle façon qu'elles permettent à des situations difficilement imaginables aujourd'hui d'être éventuellement envisagées en toute sérénité. Par exemple, de pouvoir envisager que la société Hydro-Québec privatisée à 100% puisse être contrôlée majoritairement par des intérêts totalement étrangers à la province sans que pour autant les Québécois leurs élus et leur gouvernement aient à craindre un seul instant de ne plus

bénéficier de leur potentiel pour avoir accès à tous les kWh nécessaires et au meilleur prix possible ou de voir leur indépendance énergétique menacée en quoique ce soit.

C) POUR UNE POURSUITE DE LA LIBÉRALISATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC

L'efficacité accrue que demandent les contribuables des deniers publics poussent tous les gouvernements à réduire leur présence et leur implication en tant qu'acteur dans de nombreux secteurs économiques au profit d'une position d'arbitre moins coûteuse, plus efficace. Est-il vraiment nécessaire de rappeler les bienfaits pour les consommateurs d'une concurrence où les règles du jeu sont respectées.

La pleine ouverture à la concurrence notamment étrangère conditionne entre autre l'accès sans restrictions au marché américain de tous les producteurs québécois. Quel peut bien être la justification chez Hydro-Québec de ce refus de la réciprocité aux producteurs et distributeurs américains alors qu'elle dispose de sources d'approvisionnement très compétitives et se déclare également très compétitive en matière de distribution et de services. De deux choses l'une ou bien Hydro-Québec est effectivement compétitif et elle profitera à plein de son accès sans restriction aux marchés américains ou alors cette compétitivité n'est pas aussi grande qu'on le dit et c'est alors le consommateur et les clients d'Hydro-Québec que l'on lèse en ne leur permettant pas de bénéficier de la dynamique induite par l'ouverture à la concurrence dans tous les domaines (production, transport et distribution).

Ce faisant c'est en fait le Québec tout entier qui est lésé, sans autre but ni justification que ceux de pérenniser un monopole. Pendant ce temps les entreprises américaines sélectionnées et fortifiées par une concurrence qui s'exerce librement acquièrent des compétences et un savoir-faire qui, à défaut de pouvoir être appliqués au Québec faute de l'ouverture sur ce marché, seront en mesure de damer le pion aux entreprises québécoises et à Hydro-Québec sur les marchés étrangers. Pendant tout ce temps le Québec continuera à souffrir du défaut de concurrence, et cela se traduit déjà aujourd'hui par des manques à gagner importants et qui ne peuvent que croître. Exemple : Y a-t-il au Québec beaucoup d'entreprises de dimensions internationales compétitives sur les marchés internationaux en matière de gestion de l'énergie, en matière d'économies d'énergie, en matière de technologies économisant l'énergie ? En matière de référence on peut penser à Enron, Tractebel, Vivendi (ex- Compagnie Générales des Eaux, au groupe Suez-Lyonnaise etc. La façon la plus efficace de susciter leur apparition, leur croissance ou leur agressivité est d'ouvrir le marché et de permettre au secteur privé de répondre à de nouveaux besoins. (OIQ, pages 14 et 15).

L'utilisation des nouvelles technologies conduit à une décentralisation des étapes de fabrication, à une décentralisation des entreprises et à l'éclatement géographique de leur implantation en personnel et en moyens de production. De plus en plus la force des entreprises provient de leur capacité à réagir rapidement aux changements qui interviennent sur leurs marchés et à utiliser rapidement les innovations technologiques qui apparaissent. Le savoir et le savoir-faire l'emportent de plus en plus sur la capacité à fabriquer. L'optimisation de l'usage des nouvelles technologies conduit les entreprises les plus performantes à accorder une beaucoup plus grande

autonomie à leurs employés pour les inciter à améliorer et innover et contrôler eux-mêmes leurs méthodes de travail. Une plus grande mobilité des personnes est favorisée à l'intérieur des entreprises pour que les meilleurs talents qui se révèlent puissent s'appliquer dans les domaines où ils font la preuve de leur excellence.

Par comparaison, les méthodes de fonctionnaire qui régissent Hydro-Québec assurent que cette société perdra progressivement sa compétitivité face aux entreprises privées qui croissent ailleurs sur leurs marchés et à l'étranger. Le tout n'est pas de disposer de compétences, aussi grandes soient-elles, il est encore plus important de savoir les utiliser et de savoir en tirer parti pour augmenter le bas de bilan, la force de l'entreprise et maximiser la capacité à créer des emplois à haute valeur ajoutée. S'agissant du bas de bilan et de l'entreprise, compte tenu du caractère public de Hydro-Québec, et tant que cette entreprise fonctionnera avec quelque dérogation que ce soit aux règles du secteur privé, le bas de bilan dont il s'agit est celui de l'activité économique au Québec, et la force de l'entreprise doit s'entendre comme la force de l'économie québécoise et les emplois créés, ceux créés au Québec. L'expérience a prouvé partout la supériorité écrasante du secteur privé à utiliser et faire fructifier les nouvelles technologies et à s'adapter au marché, voire à en créer de nouveaux.

La situation de Hydro-Québec n'est pas une exception. Partout, les mêmes causes produisent les mêmes effets. L'absence de sanction directe (au sens le plus large du terme) pour les salariés et les responsables de l'entreprise entre la quantité et la qualité du travail fourni et le résultat obtenu, est la cause essentielle des dysfonctionnements qui caractérisent toutes les entreprises publiques. En ce qui concerne Hydro-Québec, s'y ajoute à le caractère pernicieux et soporifique du monopole. Peut-on imaginer des entreprises comme Softimage ou Dell Computer se développer de façon aussi fulgurante avec la culture d'entreprise de Hydro-Québec ?

La libéralisation partielle entamée par le gouvernement a déjà eu des effets bénéfiques bien décrits dans le mémoire remis par l'AQPER dans le cadre du présent débat.

La décision de libéraliser totalement le secteur n'appartient qu'aux seuls québécois. Tant qu'elle n'aura pas été prise, les manifestations dans l'économie de l'ensemble des bénéfices attendus de la concurrence resteront pour l'essentiel absentes. C'est dans cette marche vers l'objectif à terme d'une ouverture totale du marché que s'inscrit le débat sur l'organisation de la filière de la petite production hydraulique et sa coordination avec le plan de ressources d'Hydro-Québec.

II - QUESTIONS ET RÉPONSES

II-1. LA TAILLE DE LA QUOTE-PART

II-1-1 Les facteurs à prendre en compte

II-1-1-1 La durée nécessaire pour l'apprentissage et la maîtrise des compétences dans le secteur.

Un nouveau domaine d'activité a été ouvert en 1991 au secteur privé. Il a fallu plusieurs années pour que des compétences solides se développent chez les acteurs économiques qui ont investi ce nouveau domaine d'activité.

Ces nouvelles compétences ne peuvent s'exercer que s'il continue à y avoir des projets pendant une durée suffisante.

Dès lors, il convient, entre autre, que le quota accordé en MW installés permette d'effectuer des ouvrages hydroélectriques pendant plusieurs années additionnelles. Il est douteux qu'une durée inférieure à cinq ans puisse être conforme à cette nécessité.

On ne perdra pas de vue, que le réservoir de sites disponibles (toutes puissances confondues) et équipables à des conditions économiques n'est pas infini et qu'un jour il sera épuisé.

II-1-1-2 La relation entre la taille des réalisations et la durée de vie du quota.

Plus la puissance installée des projets est grande, plus le quota s'épuisera rapidement. Or, il est souhaitable que les compétences se développent dans toute la gamme de puissance installée accessible, à savoir jusqu'à 50 MW.

De même est-il nécessaire pour qu'il n'y ait pas de discrimination entre les acteurs privés qui serait induite par l'impossibilité d'accorder une autorisation parce que le quota aurait été consommé.

Si par exemple le quota fixé était de 200 MW, il suffirait que trois projets de 30 MW soient réalisés pour que d'emblée près de la moitié du quota soit consommé. On comprend que ce n'est pas la réalisation de trois projets de ce type qui suffirait à pérenniser et renforcer les compétences nécessaires. De plus, il resterait dans la pratique peu ou pas de place pour un gros projet supplémentaire : une telle situation pourrait amener à créer des inégalités entre les divers acteurs de la filière. Ceci n'est pas souhaitable.

II-1-1-3 La nécessité de favoriser le développement de plusieurs groupes privés.

L'un des objectifs du dispositif actuel est de pérenniser et renforcer des acteurs privés suffisamment compétents pour pouvoir se défendre sur les marchés extérieurs. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'aboutir à un nombre suffisant d'acteurs pour que les mécanismes de la concurrence induise la qualité des compétences.

On peut donc considérer comme souhaitable qu'il se dégage une demi-douzaine de groupes qui puissent chacun réaliser deux voire trois projets proches de 50 MW.

II-1-1-4 Le nombre réduit de projets rentables.

L'excellent mémoire remis par l'Ordre des Ingénieurs dans le cadre du débat sur l'énergie mentionne que sur les 47 500 MW hydroélectriques restant à aménager, 37 500 MW sont du ressort des grandes rivières équipées de centrales de plus de 100 MW. Ce mémoire note également que sur les 10 000 MW potentiels restant à équiper sur les petites rivières, la plus grande partie n'est pas aménageable à des coûts économiques (MOI, p. 23).

L'étude approfondie à laquelle s'est livrée l'AQPER confirme le faible nombre de sites qui peuvent être équipés à des coûts économiques, si la seule option d'achat est celle d'un contrat avec Hydro-Québec. L'autre possibilité dont on ne parle pas assez est l'ouverture au secteur privée de la capacité à exporter hors du Québec, principalement aux Etats-Unis. Des conditions d'achat plus favorables à l'extérieur du Québec permettraient la réalisation d'un plus grand nombre de projets au Québec.

Dans cette optique, il serait préjudiciable à l'économie québécoise que le débat actuel élude cette possibilité. Une coopération paraît déjà être bien engagée entre Hydro-Québec International et les acteurs privés pour la conquête de marchés internationaux. On ne peut qu'encourager l'établissement d'une coopération comparable pour l'exportation de kWh produits par le secteur privé. Les bénéfices économiques induits par l'augmentation de la puissance installée et les revenus fiscaux additionnels justifient largement cette ouverture à l'exportation.

II-1-2 La taille du quota

II-1-2-1 Le nombre de centrales nouvelles.

Le faible nombre de sites rentables à équiper conduit à recommander d'inclure dans le quota la totalité de ceux qui sont rentables.

Pour que des compétences solides puissent continuer à être développées par un nombre suffisant de groupes et dans toute la gamme de puissance ouverte par le législateur, le quota doit permettre la réalisation de 12 à 20 centrales de grosse puissance, à savoir proche des 50 MW.

Le quota doit également permettre de réaliser un nombre suffisant de projets pour que des sociétés de service puisse avoir un volume suffisant de travail pour y développer leur offre dans les divers secteurs :

- conception et réalisation d'automatisation
- surveillance, gestion et entretien des centrales
- ingénierie,
- téléométrie,
- génie civil spécialisé,
- études hydrologiques et optimisation de projet,
- conception de logiciels spécialisés,
- etc.

Il est difficile de définir la masse critique minimum nécessaire au développement de ces diverses compétences et à la reconnaissance de la qualité de ces compétences sur les marchés extérieurs au Québec. Compte tenu de l'expérience acquise sur la période 1991-1998 au Québec avec 55 centrales, il ne paraît pas déraisonnable de se fixer un objectif d'un nombre au moins équivalent de centrales, toutes puissances confondues. Ce chiffre est avancé avec prudence. Il devrait suffire pour qu'à la fin du processus, plusieurs sociétés compétitives à l'export aient émergé et se soient bien établies dans chaque domaine de compétence.

II-1-2-2 La puissance installée totale

La puissance installée totale est un facteur guidé par deux paramètres : l'éventuelle limitation que pourrait souhaiter le pouvoir politique, et la nécessité que cette production soit consommée quelque part.

Sur le premier point, nous avons déjà exprimé les raisons pour lesquelles une totale libéralisation et donc une totale privatisation du secteur bénéficiera à l'économie québécoise.

Le deuxième paramètre est guidé par le facteur technique qu'est la croissance des besoins au Québec et dans les marchés extérieurs auxquels la capacité d'acheminement des réseaux permet d'accéder.

La capacité à exporter sur ces marchés extérieurs accessibles est subordonnée à l'autorisation de pouvoir vendre sur ces marchés. A l'heure actuelle, tous les marchés techniquement accessibles ne sont pas ouverts à l'électricité québécoise du fait de l'absence de réciprocité accordée sur le marché québécois.

La collectivité a tout intérêt à ce que la production électrique de n'importe quelle centrale soit vendue au meilleur prix. Si l'on prive les producteurs privés de pouvoir exporter hors du Québec en les taxant de coûts de transport sans commune mesure avec les coûts réels, leur capacité à pouvoir vendre cette production plus cher à l'extérieur est obérée, au détriment du chiffre d'affaires du secteur privé.

Le Québec a un avantage en matière de coût de production du kWh. Les producteurs québécois, incluant Hydro-Québec, devraient peu avoir à craindre de se voir concurrencer sur leur marché par les kWh étrangers. Ceci sera encore plus vrai lorsque les

préoccupations et objectifs définis aux conférences internationales de Kyoto et Rio de Janeiro se seront traduits par des lois et/ou taxes pénalisant la production ou la consommation de kWh générés par l'utilisation combustibles fossiles et générateurs de CO₂.

II-1-2-3 La définition du quota

La puissance moyenne installée des 55 centrales répertoriées par l'AQPER dans son mémoire de février 1999, est d'environ 5 MW. La puissance moyenne installée des 23 centrales constituant la portion économique des sites restant disponibles définie par l'AQPER fait ressortir une puissance moyenne beaucoup plus élevée, conformément à l'analyse que faisait l'Ordre des Ingénieurs du Québec en 1996 sur le faible nombre de sites économiques de faible puissance. Cette tendance va probablement avoir pour effet pratique d'éliminer tous les petits promoteurs du processus de sélection et donc d'institutionnaliser le secteur privé.

En outre, 23 centrales à réaliser sur une période de 7 années tel que le demande très naturellement l'AQPER conduit à une réalisation d'en moyenne trois centrales par an. Si l'on se réfère à l'inventaire des compétences (AQPER, p.64) que le programme APR-91 a permis d'établir, on voit difficilement comment ce faible nombre de réalisations annuelles permettra de pérenniser et préférentiellement d'accroître les compétences de chaque secteur d'activité concerné. Peut-on par exemple espérer maintenir les compétences, et partant la crédibilité, de 50 sous-traitants de turbiniers, ou 10 firmes d'ingénierie avec trois projets par an ?

C'est une raison supplémentaire pour demander qu'il soit enfin permis au secteur privé d'exporter ses kWh, via le réseau d'Hydro-Québec et avec le soutien actif de sa division export. Toute capacité additionnelle dégagée à l'exportation de kWh devrait par priorité être réservée à l'acheminement de nouvelles centrales privées.

De même, apparaît-il indispensable que les intervenants du secteur privé emportent des marchés de réalisation de centrales à l'étranger. A cet effet, il conviendrait d'examiner quelles mesures d'encouragement et de soutien à l'obtention de tels marchés pourraient être mises en place, en excluant les subventions.

Idéalement il aurait fallu pouvoir réserver 400 MW pour la réalisation de projets supérieurs à 25 MW installés, et une puissance installée comparable pour la réalisation d'environ 80 petits projets de puissance inférieure à 10 MW.

Au quota de 400 MW défini par l'AQPER, il convient d'ajouter tous les projets dont les coûts de production (rendus aux postes de distribution) seront inférieurs aux coûts réels supportés par Hydro-Québec pour l'ensemble de son parc de centrales hydroélectriques de moins de 50 MW. Pour la définition de ces coûts, on se reportera aux alinéas 3-1-c et 3-1-d ci-après. par priorité réservés à la construction de projets d'une puissance installée supérieure à 25 MW, et que ce quota attribué au secteur privé ne concerne exclusivement que la création de puissance installée additionnelle.

II-2. LA DUREE DU PROGRAMME

Nous soumettons que la durée du programme soit fixée par celle qui sera nécessaire pour que le quota de nouvelle puissance installée privée ait été entièrement libéré. Cette durée est conditionnée par l'évolution de la demande intérieure québécoise et par l'accroissement des volumes exportables à des prix rentables.

L'expérience montre que l'évolution de la demande intérieure québécoise n'est pas prévisible de façon certaine. Cette incertitude est également valable pour la demande extérieure au Québec et pour les capacités technique et juridique qu'auraient les kWh d'origine privée du Québec à satisfaire cette demande extérieure.

On conçoit donc que la définition qui est faite ici du quota et de son utilisation ne permet pas de déduire la date à laquelle il aura été entièrement attribué.

Il paraît néanmoins souhaitable sinon utile de prévoir qu'un examen soit fait pendant l'application du quota pour examiner les conditions créées par ce nouveau programme. Compte tenu des coûts induits par un tel exercice, de la nécessité d'avoir de la matière à examiner, et des délais de réalisation des projets hydroélectriques, un horizon de trois à quatre ans paraît raisonnable.

II-3. LE PRIX D'ACHAT

II-3-1 Quel serait un prix socialement acceptable qui devrait s'appliquer aux achats d'électricité effectués dans le cadre de la quote-part ?

Avant d'examiner trois possibilités pour déterminer un prix d'achat équitable, il convient de bien considérer le cadre à l'intérieur duquel la Régie de l'Énergie et les intervenants sont appelés à donner un avis, et les contraintes que crée ce cadre. L'exercice est difficile ou insatisfaisant, probablement les deux, en fait.

Une première évidence est que l'on n'aurait pas à se préoccuper du prix d'achat (par Hydro-Québec) acceptable par la collectivité si l'ensemble du secteur était privé, y compris Hydro-Québec. Le prix en question serait le prix naturellement déterminé par les forces du marché. Comme l'expérience démontre qu'une concurrence dynamique dans un secteur est toujours favorable au consommateur, il est évidemment dommage que les consommateurs québécois en soit pour l'instant privé.

Dès lors que le législateur impose un choix politique qui inscrit le débat hors des forces du marché, les réponses qui pourront être apportées dans le cadre du présent débat ne seront pas nécessairement celles qui réellement favoriseraient le plus les consommateurs.

En matière de prix socialement acceptable, force est de remarquer que les prix auxquels Hydro-Québec vend son énergie aux alumineries créent un important manque à gagner quand on les compare aux prix auxquels Hydro-Québec peut vendre les mêmes kWh aux Etats-Unis. (OIQ, alinéa 5.3)

II-3-1-a Un prix fixé sans référence au marché

On peut proposer un prix sans aucun lien avec la réalité du marché existant et qui soit fixé par le seul critère suivant : qu'il soit suffisant pour permettre de constituer un secteur privé de la production hydroélectrique permettant la création d'emplois et le développement de compétences suffisantes pour décrocher des marchés à l'exportation. Ce prix serait totalement artificiel et pourrait s'avérer aussi injustifié que le bas prix consenti par Hydro-Québec pour les kWh vendus aux alumineries et risquerait de conduire aux mêmes aberrations économiques (réf. OIQ p. 27,28 et 50). De plus cette approche serait particulièrement insatisfaisante parce qu'elle pourrait créer une activité dont la viabilité pourrait bien être aussi artificielle que le prix auquel on vient de faire référence.

II-3-1-b Les éléments de référence existants et leur fiabilité

On peut essayer d'utiliser les données du marché existant. La seule source possible est Hydro-Québec. On peut constater la forte réticence de Hydro-Québec à communiquer, même parfois au gouvernement (!), les données réelles qui permettent d'évaluer son activité. A titre d'exemple récent, on peut se référer à son comportement vis-à-vis de la commission Nicolet. On a donc hélas l'obligation de recevoir avec la plus grande prudence tout chiffre qui pourrait être communiqué par ce monopole d'état pour alimenter tout débat qui pourrait affecter son activité.

Hydro-Québec a avancé le chiffre de 2.81 cents comme son coût de production moyen du kWh pour servir de référence dans le présent débat. Ce chiffre est totalement aberrant. Cela illustre très malheureusement la mauvaise foi des personnes responsables de ce choix chez Hydro-Québec. Gageons que :

- a) ceci n'est pas le prix du kWh rendu aux postes de distribution de Montréal,
- b) qu'il inclut probablement les kWh actuellement produits par Churchill Falls au prix de la redevance payée à Terre-Neuve, les coûts de production de la Baie James, etc. en excluant les coûts du transport de ces kWh sur les lieux de consommation.

Or c'est une évidence assez élémentaire que les kWh produits par une quelconque centrale n'ont strictement aucune valeur tant qu'ils n'ont pas été acheminés sur leur lieu de consommation.

Par ailleurs, l'on interdit au secteur privé de construire ou gérer des sites supérieurs à 50 MW, il ne serait ni cohérent ni équitable de venir opposer des coûts de production qui viendraient d'installations, telle la Baie James ou autres installations dont les caractéristiques les excluent précisément du champ d'activité ouvert au secteur privé. Par ailleurs, quels que soient les chiffres communiqués par Hydro-Québec on peut se demander quelle valeur leur accorder quand une absence de comptabilité analytique semble bien interdire à cette entreprise de détailler ses propres coûts.

De façon à ce qu'à l'avenir la Régie de l'Énergie et tous les contribuables québécois sachent quels sont les coûts réels et précis d'Hydro-Québec, on fait la recommandation annexe suivante.

Recommandation annexe. Il est demandé à la Régie de l'Énergie de recommander au gouvernement d'imposer à Hydro-Québec pour chacun de ses trois secteurs d'activité la mise en place d'une comptabilité analytique aux standards internationaux par une grande firme d'audit peu susceptible d'être influencée par de quelconques pressions.

Ainsi les coûts de production de chaque centrale seront connus et pourront être aussi détaillés que nécessaire, ainsi que les coûts d'acheminement vers un lieu de consommation défini. Ce n'est qu'à partir de ce moment là que l'on aura une base de référence fiable pour les coûts de production et de transport des kWh produits par Hydro-Québec.

II-3-1-c La référence acceptable en matière de coûts

L'excellent mémoire remis par l'Ordre des Ingénieurs dans le cadre du débat sur l'énergie (réf. ...) mentionne que sur les 47 500 MW hydroélectriques restant à aménager, 37 500 MW sont du ressort des grandes rivières équipées de centrales de plus de 100 MW. Ce mémoire note également que sur les 10 000 MW potentiels restant à équiper sur les petites rivières, la plus grande partie n'est pas aménageable à des coûts économiques. La source mentionnée par l'Ordre des Ingénieurs est Hydro-Québec.

Or l'un des enjeux futurs du présent débat est de démontrer dans la pratique la supériorité du mode de gestion induit par le caractère privé d'une entreprise.

Il découle du point 3-1-b et de ce qui précède, et ce sans aucune contestation possible, que s'il doit être établi dans le futur une quelconque comparaison entre le secteur privé appelé à se développer dans le cadre de la loi actuelle sur la libéralisation et Hydro-Québec, **la seule référence acceptable en provenance de Hydro-Québec sera l'ensemble de ses centrales hydroélectriques de moins de 50 MW installés.**

II-3-1-d Deuxième définition possible du prix d'achat

Définition. "Le prix d'achat maximum au producteur privé est le coût moyen de production de Hydro-Québec dans l'ensemble de ses unités de 50 MW et moins, augmenté des coûts de transport pour celles de ces centrales dont tout ou partie de la production nécessite d'être transportée."

Ces coûts de production et de transport devront inclure tous les coûts de surveillance, entretien et réparation des centrales et des lignes concernées, les coûts de leur gestion, incluant la portion des frais généraux et des frais de l'administration centrale auxquels ils contribuent. De façon générale, les coûts à cerner seront tous les coûts directs et indirects supportés par Hydro-Québec du fait de la production de ces centrales de 50 MW et moins, incluant le transport. Ce coût total par année sera divisé par le nombre de kWh total produits par les mêmes équipements de production. Ce prix moyen sera déterminé pour les cinq dernières années. Le prix de référence par kWh sera la moyenne de ces cinq prix annuels moyens.

Si de telles données n'existent pas déjà, il sera nécessaire que la Régie de l'Energie mandate un audit approfondi pour les obtenir, en s'assurant que rien ne viendra fausser l'évaluation. Compte tenu de la propension marquée de Hydro-Québec à ne pas vouloir communiquer les données réelles concernant son activité (i.e. par exemple, son récent comportement face à la Commission Nicolet), il conviendra que la société d'audit prenne chaque donnée qui lui sera communiquée ou à laquelle elle aura accès avec la plus grande circonspection. De même sera-t-il souhaitable de tenir compte de la capacité d'influence dont dispose Hydro-Québec.

En ce qui concerne les coûts de transport des kWh, il faudrait prendre une définition adaptée à la réalité de chaque projet. Les coûts en question devraient refléter la distance (et partant le parcours) à laquelle il est nécessaire sur le réseau les kWh produits pour qu'ils atteignent des postes de distribution qui connectent au réseau un nombre de consommateurs suffisant pour consommer la totalité de la dite production. Exemple. S'il en s'éloignant d'une distance de quinze kilomètres de la centrale hydroélectrique, on englobe suffisamment de consommateurs pour absorber la totalité de la consommation, la distance moyenne de transport sur le réseau jusqu'au point de consommation est inférieure à quinze kilomètres. Plus cette distance est courte, plus le prix d'achat par Hydro-Québec doit être élevé. On peut par exemple considérer que les coûts de transport de la centrale de la société Hydroméga à Côte Ste-Catherine sont pratiquement nuls.

Recommandation. La Régie de l'Energie devrait prendre les dispositions nécessaires pour assurer qu'un audit approfondi sera effectué afin de déterminer les coûts réels des kWh produits par Hydro-Québec avec son parc de centrales de puissance inférieure à 50 MW.

II-3-1-e Troisième définition possible du prix d'achat : les coûts évités

Une troisième possibilité est de recourir à la notion de coûts évités. Cette approche est très bien décrite par l'AQPER (alinéa 6.3 et chapitre 7). Une réserve s'impose : compte tenu de l'interdiction faite au secteur privé de réaliser des projets d'une puissance supérieure à 50 MW, la logique de cette contrainte politique devrait normalement conduire à restreindre l'analyse faite par l'AQPER au seul parc des centrales hydroélectriques Hydro-Québec de puissance installée inférieure à 50 MW.

Il est probable que le calcul des coûts évités à Hydro-Québec par la mise en production par le secteur privé d'installations hydroélectriques inférieures à 50 MW nécessite le recours à une comptabilité analytique standard.

Remarque. Il serait très surprenant que les prix qui découlent des définitions 3-1-d et 3-1-e soient inférieurs à 5.0 cents.

II-3-2 Intégration de divers éléments dans l'établissement du prix à payer aux producteurs privés.

Les éléments décrits aux points **3-2-a**, **3-2-e** et **3-2-f** décrivent des ressources fiscales et des revenus potentiels tirés de marchés extérieurs au Québec découlant de l'activité des sociétés privées engagées dans la petite production hydraulique d'électricité au Québec.

Les revenus fiscaux pour le gouvernement provincial et les revenus potentiels pour les entreprises qui proviendraient de marchés extérieurs sont propres à toute activité à but lucratif au Québec. Il serait parfaitement déraisonnable de vouloir que le secteur de la petite production hydraulique d'électricité au Québec ait un statut autre que celui qui s'applique à toutes les autres activités : il n'y a aucune justification, ni économique, ni juridique.

Si le gouvernement, en appliquant les barèmes de taxation usuels tire des ressources fiscales de l'activité de petite production hydraulique d'électricité au Québec, tant mieux pour le budget provincial. Si les entreprises qui sont actives dans ce secteur d'activité décrochent des contrats à l'extérieur de la province, tant mieux pour leurs chiffres d'affaires et leurs bénéfices et tant mieux pour les emplois créés.

L'étude faite par l'AQPER des retombées économiques ne s'impose qu'à cause du caractère artificiel de certaine contrainte imposée au présent débat : existence d'un monopole et restriction sur la puissance installée faite au secteur privé. Si le secteur de la production hydroélectrique était réellement concurrentiel au Québec, cette analyse n'aurait pas lieu d'être. Les seules forces du marché apporteraient la réponse à la question de savoir ce qui est rentable et ce qui ne l'est pas.

En définitive l'étude approfondie effectuée par l'AQPER dans le cadre du présent débat montre à son annexe E que les retombées induites justifient que cette activité puisse continuer à contribuer à la création de richesses au Québec. Cette étude donne aussi raison aux gouvernements successifs d'avoir choisi d'entrouvrir la porte de la production hydroélectrique -et plus généralement des énergies renouvelables- au secteur privé et devrait les encourager à aller plus loin dans la libéralisation de ce secteur d'activité.

II-3-2-b Les redevances payées par les producteurs d'électricité utilisant la force hydraulique

Des mesures réglementaires ou législatives devraient reporter sur les coûts de production de tout kWh tous les effets induits par la construction et le fonctionnement de ces projets. Les prix d'achat aux producteurs et de revente aux consommateurs refléteraient ainsi les coûts réels globaux de chaque filière de production (OIQ, p. 54, 55)

Gardant à l'esprit que l'un des objectifs du gouvernement est une ouverture au secteur privé de la petite production hydroélectrique, un des fils conducteurs est de n'introduire aucune distorsion de concurrence entre le secteur privé et Hydro-Québec en matière de coûts de production.

Toute redevance payée par un producteur sera évidemment répercutée dans le prix de vente des kWh qu'il produit. C'est sur l'utilisateur final que pèse toute redevance dont doit s'acquitter le producteur.

Il serait curieux de vouloir privilégier la taxation de production de kWh "propres" plutôt que de taxer la consommation d'énergie sous toutes ses formes. La deuxième approche a l'avantage d'inclure de bien plus grands bénéfices pour l'économie, tels que le développement de toute la filière des technologies qui contribuent à réduire la consommation d'énergie.

Suivant les observations faites par l'Ordre des Ingénieurs (OIQ), il serait pernicieux que soient introduites ou que persistent des taxes spécifiques au kWh d'origine hydroélectrique. Ceci est d'autant plus vrai que dans un avenir plus ou moins proche, il paraît inéluctable qu'une éco-taxe sera introduite pénalisant les rejets de gaz à effet de serre.

Les problèmes environnementaux mondiaux conduisent de façon progressive à coordonner la définition et la mise en place de politique favorisant l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables et non génératrices de CO₂. Le problème de l'effet de serre, même s'il est difficilement quantifiable de façon précise et non controversée, est une donnée fondamentale que personne ne conteste. Personne ne conteste non plus que l'augmentation de la concentration de CO₂ a forcément des effets sur l'atmosphère et tout le monde convient que l'on peut difficilement argumenter qu'il pourrait contribuer à une diminution de la température globale de la planète.

Il est prévisible dès aujourd'hui que toutes les énergies renouvelables qui ne génèrent pas de CO₂ ou de méthane, vont se trouver favorisées dans l'esprit du public et par des législations sans cesse plus contraignantes vis-à-vis des sources d'énergies génératrices de gaz à effet de serre.

Tous les kWh d'origine hydraulique bénéficieront d'un avantage concurrentiel, notamment à l'exportation. Ce serait dommageable de pénaliser artificiellement une activité qui a de réels atouts à faire valoir dans l'avenir.

La capacité du Québec à contribuer au plan mondial au respect des recommandations de la conférence de Kyoto sur les rejets de CO₂ dans l'atmosphère dépendra en partie de sa capacité à promouvoir les énergies renouvelables qui ne génèrent pas de CO₂.

Or le Québec a également le plus bas taux d'émission de CO₂ par habitant parmi les provinces canadiennes : 9.4 tonnes contre une moyenne canadienne de 18.3 tonnes, en 1994 (OIQ, p.27). Le Québec devrait donc se mettre en position de pouvoir exporter à des prix attractifs un maximum de kWh "propres". On peut d'ailleurs ajouter à cette catégorie les kWh d'origine nucléaire, si une solution peut être trouvée prochainement au problème du stockage adéquat à long terme des combustibles nucléaires usés.

Recommandation. Ne pas introduire ou éliminer quelque redevance qui pourrait créer une distorsion entre les coûts de production du secteur privé et ceux d'Hydro-Québec en matière d'hydroélectricité. Ne pas introduire ou éliminer les redevances et contraintes qui pourraient pénaliser les kWh d'origine hydraulique ou de sources renouvelables par rapport aux kWh dont la production donne lieu à des rejets de gaz à effets de serre.

II-3-2-c Le devenir des actifs détenus par le secteur privé en fin de concession.

Les seuls actifs qui peuvent rationnellement retourner au secteur public sans compensation financière sont ceux apportés au concessionnaire privé à la date de l'octroi de la concession. Pour l'essentiel, il s'agit de droits immatériels. Il serait tout à fait inacceptable que la valeur créée par les investissements consentis par le l'exploitant privé pour mettre en valeur le potentiel de la concession ne soit pas rachetée par la collectivité. Ce n'est pas parce qu'une partie des installations n'est pas transportable qu'il y a la moindre justification à les donner au secteur public au terme de la concession.

Recommandation. Nous soumettons qu'il doit y avoir obligation pour la collectivité, à savoir le Gouvernement ou Hydro-Québec, de racheter les dites installations à leur valeur de remplacement en l'état où elles se trouvent en fin de concession. Alternativement, ces installations pourraient être rachetées à la valeur du marché : la valeur que représente la capacité à pouvoir produire chaque année en moyenne une certaine quantité de kWh.

II-3-2-d La vente de sites par Hydro-Québec.

L'état dans lequel se trouvent les éventuels actifs bâtis sur ces sites est tel qu'il permet très peu d'économies par rapport au coût de construction qu'aurait à supporter l'exploitant privé si le site était vierge. L'essentiel de la valeur réside dans le potentiel hydroélectrique. Par conséquent s'il s'agit d'attribuer une valeur aux équipements existants, un dollar symbolique est probablement l'approche la plus réaliste.

La valeur de l'équipement ou du site ne vaut que par le rendement que sa mise en valeur peut accorder aux capitaux qui seront mobilisés.

Le prix payé à Hydro-Québec sera nécessairement répercuté dans les coûts de production. Hydro-Québec représentant en fait la collectivité québécoise, il s'agit de déterminer où réside le bénéfice attendu. L'analyse effectuée par l'AQPER (AQPER alinéas 6-3/4/5/6 et 8-3/4) indique assez clairement que les économies réalisées et les retombées économiques induites l'emportent très largement sur l'effet direct que constitue le prix de vente éventuel du potentiel hydroélectrique. On peut donc considérer qu'il est préférable que ce prix de vente éventuel soit très modique, dès lors que la collectivité est assurée de bénéficier de retombées substantielles provenant de la réalisation et de la gestion du projet.

II-3-2-e Le potentiel sur les marchés extérieurs et les revenus qui en découlent

Comme on le souligne en introduction à l'alinéa 3-2 la prise en compte de ces éléments dans le prix ne paraît pas avoir de justification. L'analyse de valeur faite sur ces paramètres économiques est plutôt destinée à évaluer le bien-fondé de l'ouverture au secteur privé de la petite production hydraulique d'électricité. La réponse apportée par cette analyse établit que la démarche des gouvernements québécois est justifiée.

II-4. MODALITES D'IMPLANTATION

II-4-1 L'identification des sites et le choix des promoteurs

La formule de sélection des projets décrite par l'AQPER (AQPER, 5.5) paraît une bonne approche, à la condition sine qua non qu'il soit fait les très substantielles réserves suivantes.

On peut identifier aujourd'hui cinq sociétés bien placées pour être sélectionnées dans ce futur processus : chacune a pu acquérir ces huit dernières années une expérience suffisante et se constituer un portefeuille de centrales hydroélectriques. Cela leur permet de disposer aujourd'hui à la fois des ressources humaines compétentes et d'un cash-flow adéquat pour participer à ce futur processus et poursuivre leur expansion.

En 1992, Indufina disposait d'un volant de trésorerie de CD\$1.5 millions qui lui permettait d'atteindre le même objectif.

Ces six dernières années, la seule activité qu'a pu déployer Indufina en matière d'hydroélectricité au Québec a consisté à se battre en Cour Supérieure pour en premier lieu récupérer CD\$1.3 millions détournés au moyen d'une longue succession de fraudes orchestrées au premier chef par M. Maurice Roch. Ces fraudes ont fait l'objet d'un jugement sans appel particulièrement sévère en mars 1998.

Indufina et son directeur ont été contraints de déboursier un montant supérieur à \$800,000.00 pour parvenir à obtenir gain de cause contre le seul M. Roch. Ce débours vertigineux s'ajoute au montant détourné, aux plus-values accordées par Hydro-Québec à des tierces parties liées à M. Roch, au seul préjudice d'Indufina, et enfin à l'impossibilité pratique faite à Indufina de faire fructifier ses fonds, de bâtir et faire croître un portefeuille de centrales hydroélectriques.

En conséquence, Indufina exige que la Régie de l'Énergie et le gouvernement québécois prennent les dispositions nécessaires qui permettent à Indufina, une fois que le volet juridique de cet épisode lamentable pour le Québec aura été clos, de rattraper le temps perdu et de recoller au peloton de tête.

Si cette demande n'était pas reçue, Indufina ne pourrait y voir que la continuation d'une volonté tacite d'étouffer cette affaire, de bâillonner la société et en définitive d'accorder une prime à la fraude. Indufina n'a pas l'intention de permettre qu'une fois de plus, la question soit éludée.

II-4-2 Indexation

Même si l'inflation est faible actuellement, il n'en a pas toujours été de même il y a quelques années. Pour tenir compte de l'incapacité à prévoir ce que peut être l'évolution de ce paramètre dans l'avenir, une clause d'indexation est nécessaire. Nous suggérons de recourir au mécanisme suivant.

- 1) Le prix d'achat par Hydro-Québec du kWh est indexé de 1.5% par an.
- 2) Tous les trois à cinq ans, il est fait un ajustement correctif. Cet ajustement est basé sur l'utilisation du taux d'inflation annuel canadien calculé par Statistiques Canada. Le calcul de dernier indice est indépendant de toutes les parties concernées et il peut être considéré comme un instrument très fiable. C'est après tout celui dont se servent les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le calcul du taux d'inflation composé permet de définir si un ajustement est nécessaire et quel est le pourcentage exact de cet ajustement du prix d'achat par rapport à celui qui dérive de la prise en compte de l'indexation minimum de 1.5% par an.

ANNEXE A

ANNEXE B